

*Hugo Sigouin-Plasse*  
*Conseiller juridique senior*  
*Affaires réglementaires et réclamations*  
*Ligne directe : (514) 598-3767*  
*Télécopieur : (514) 598-3839*  
*Courriel : [hsigouin-plasse@gazmetro.com](mailto:hsigouin-plasse@gazmetro.com)*  
*Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

PAR SDÉ ET PAR MESSAGER

Le 4 mai 2015

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro – Phase 1**  
**Notre dossier : 312-00669**  
**Dossier Régie : R-3867-2013**

---

Chère consœur,

Le 30 avril 2015, le procureur du ROÉÉ transmettait une lettre à la Régie informant cette dernière d'un délai dans la rédaction de son argumentation écrite, dont le dépôt était attendu le 1<sup>er</sup> mai à midi. Dans sa correspondance, le procureur du ROÉÉ annonçait que le dépôt allait pouvoir se faire en fin de journée le 1<sup>er</sup> mai.

Or, au moment de rédiger la présente, nous constatons que ladite argumentation du ROÉÉ n'a toujours pas été produite au SDÉ de la Régie et qu'elle n'a pas, non plus, été communiquée aux procureurs des participants par courriel.

D'aucuns reconnaissent le caractère hautement technique des sujets discutés en phase 1 du présent dossier, le tout additionné de contraintes reliées à la traduction. Néanmoins, outre le ROÉÉ, tous les participants ont su respecter les délais fixés par la Régie. Gaz Métro a obtenu quant à elle un délai de quelques heures pour la production de son argumentation, après avoir obtenu une autorisation de la part de la Régie.

Gaz Métro souligne que les intervenants ont pu bénéficier de deux semaines suivant la fin de l'audience orale pour produire leur argumentation. Gaz Métro, quant à elle, a déployé des efforts considérables afin de déposer son argumentation une semaine seulement après la fin de ces audiences. Gaz Métro souhaitait notamment respecter

les échéances fixées par la Régie considérant notamment que la procureure d'UC quittait en vacances le 1<sup>er</sup> mai (NS, Vol. 5, p. 209 et suivantes).

De plus, les intervenants, qui n'ont pas tous des intérêts alignés avec ceux du ROEÉ dans le cadre de la phase 1, n'ont pas bénéficié d'un aussi long délai pour produire leur argumentation. Dans ce contexte, Gaz Métro laisse le soin à la Régie de déterminer si l'argumentation du ROEÉ est recevable et, à tout événement, demande que le délai pour le dépôt de sa réplique soit reporté d'un nombre de jours équivalent à celui du retard du ROEÉ pour produire son argumentation puisqu'elle comptait sur le week-end du 2 et 3 mai pour préparer sa réplique.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Hugo Sigouin-Plasse*

Hugo Sigouin-Plasse  
HSP/mb